

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TELE ASSISTANCE

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 MAI 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOSES).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS
Acte n° : CCPC-2024155-17

Rapport

Le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence statutaire optionnelle « actions sociales », la communauté de communes a délibéré en 2017 pour la mise en place d'un service de télé assistance aux personnes isolées.

Le Président rappelle qu'ont été retenus deux prestataires que sont Présence Verte et l'ADMR.

Le Président explique que ce système permet de répondre à un signal d'alerte donné par la personne en difficulté en assurant l'intervention rapide d'un réseau de solidarité, voire d'un service d'urgence.

Vu la délibération du 20 mars indiquant le changement de conditions financières,

Vu les réajustements financiers apportés par ces derniers après l'adoption de la délibération du 26 février dernier,

Le Président propose les conditions financières de ces deux organismes réajustés :

Détail prestation (par installation)	A.D.M.R.	PRESENCE VERTE
Coût de l'installation	30.00€ TTC	45€ TTC
Montant à la charge de la Collectivité	30.00€ TTC	22,50 € TTC
Montant pris en charge par le prestataire	0€	22.50€ TTC
Abonnement mensuel :		
Montant : sur ligne téléphonique classique	24 € TTC ligne fixe	23.50 € TTC « activ'zen »
Montant : système autonome GPRS/2G	28,90 € TTC « Filien connect »	27,50 € TTC (GPRS=2G)
Montant : système géolocalisation	33.90 TTC « Filien mobilité »	24.90€ TTC « activ'mobil »
Montant à la charge de la Collectivité (Déduit des aides sociales, APA, MSA....)		

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-17-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

VU

- Les prestations des deux intervenants, satisfaisantes et concurrentielles, sachant que ces deux prestataires interviennent en alternance selon le régime social des bénéficiaires (régime général ou régime agricole).
- Les conditions techniques et financières de reconduction, proposées par les deux prestataires pour trois nouvelles années.
- Ces contrats passés en 2021 arrivent à échéance.

CONSIDERANT

- Que le montant de remboursement annuel d'abonnements pour ces trois dernières années était en moyenne de 14 000€ pour 65 bénéficiaires :
- Que les dernières conditions financières apportées par ces deux organismes vont générer une augmentation moyenne de 4.90€ par bénéficiaires

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De reconduire les deux contrats de téléalarme.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-17-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

